



**RESTAURANT SCOLAIRE**  
**Groupe Scolaire Les Philosophes**

**REGLEMENT INTERIEUR**

**Préambule :**

Le présent règlement régit le fonctionnement du restaurant scolaire municipal. Il est complété en annexe par :

- une charte du bien-vivre ensemble

La cantine est un service facultatif, organisé au profit des enfants. Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale.

Elle se décline en plusieurs objectifs :

- créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable,
- s'assurer que les enfants prennent leur repas,
- veiller à la sécurité des enfants,
- veiller à la sécurité alimentaire,
- favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Le restaurant scolaire de Saint-Jean-de-Sixt est géré par l'association PERICANT pour la partie commande des repas et facturation aux familles. La commune est responsable des locaux, des agents de restauration et des surveillants de cantine.

Le présent règlement sera remis à chaque famille lors de la rentrée scolaire et sera disponible sur le site Internet d'inscription à la cantine ainsi que sur le site de la commune.

**1- HORAIRES ET RESPONSABILITE**

Le restaurant scolaire est ouvert, sauf exceptions, le **lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi, suivant le calendrier scolaire** défini en début d'année scolaire, **de 12h00 à 13h30**.

La responsabilité du restaurant scolaire incombe à la Mairie. La surveillance et l'assistance au service sont assurées par le personnel communal et si besoin (notamment en cas d'absence d'un agent) par un bénévole.

**2- LES BÉNÉFICIAIRES DU SERVICE DE CANTINE**

Les bénéficiaires du restaurant scolaire sont les enfants scolarisés au Groupe Scolaire, les enseignants, les intervenants dans le cadre d'une action scolaire et les autres bénéficiaires après autorisation donnée par Monsieur le Maire.

### **3- LES TARIFS ET LE PAIEMENT**

Les prix en vigueur sont les suivants :

- Enfants : 4,53 € le repas
- Adulte : 5,40 € le repas
- Pénalités en cas d'oubli d'inscription : 8,40 € (incluant le prix du repas)

Le paiement s'effectue d'avance (via un compte en ligne crédité directement par carte bancaire ou en espèces ou par chèque auprès de l'association PERICANT).

### **4- LES INSCRIPTIONS ET LES ANNULATIONS**

**L'inscription au restaurant scolaire engage chaque famille au respect du présent règlement ainsi que les éventuelles sanctions qui en découlent.**

Les inscriptions et annulations à la cantine, y compris pour les élèves bénéficiant d'un PAI, se font en ligne jusqu'à 8h00 le jour-même, sur le site : [connect1.3douest.com](http://connect1.3douest.com)

### **5- PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI)**

Pour les enfants présentant des **allergies ou des intolérances alimentaires**, un projet d'accueil individualisé sera établi entre l'école, le responsable du restaurant et la famille.

**Il est important de signaler les cas d'allergies médicalement reconnues.**

En cas de maladie d'un enfant, pendant la pause méridienne (de 12h00 à 13h30), la personne responsable de l'enfant sera contactée afin qu'elle vienne le chercher le plus rapidement possible, elle signera une attestation de décharge de responsabilité.

### **6- LA BONNE CONDUITE ET LA DISCIPLINE**

Les enfants inscrits au restaurant scolaire doivent avoir une attitude correcte, entrer et sortir calmement de la salle, se comporter correctement à table, respecter le personnel d'encadrement, leurs camarades, le matériel, la nourriture et les consignes. Les règles de discipline en vigueur au sein du groupe scolaire s'appliquent également au temps de cantine ou toute autre activité hors temps de classe. Les enfants doivent se conformer aux règles d'hygiène et au protocole sanitaire en vigueur le cas échéant. La charte du bien-vivre ensemble est annexée au présent règlement et affichée dans les locaux.

Tout manquement aux règles de bonne conduite, au respect des autres (enfants et adultes) et du matériel durant la pause méridienne (de 12h00 à 13h30), expose l'enfant à certaines mesures (et quelle que soit la sanction elle devra obligatoirement être effectuée) telles que :

- participation au nettoyage
- séparation du groupe

et selon la gravité et/ou la fréquence des faits reprochés, à :

- un avertissement écrit (qui devra être signés par les parents et rendu au responsable du restaurant scolaire)
- une convocation des parents en Mairie
- une exclusion temporaire ou définitive du restaurant scolaire.

## **7- ASSURANCE, SECURITE, MALADIE ET ACCIDENT**

### Assurance

L'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait. Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile.

### Sécurité

Si un enfant doit quitter le restaurant pour quelques raisons que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé dont le nom sera consigné dans le cahier de liaison suivi de la signature.

### Maladie et accident

En cas d'incident (exemple : petites chutes, légers chocs...) durant la pause méridienne, le personnel le notera dans le cahier de liaison de l'enfant afin que la famille soit informée.

En cas d'urgence médicale ou d'accident, le personnel municipal est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires. La famille sera immédiatement contactée par le personnel.

## **8- REVISION**

La commune se réserve le droit, si nécessaire, de modifier le présent règlement. Un nouvel exemplaire sera alors remis à chaque famille et consultable en ligne.

*A Saint-Jean-de-Sixt, le 30 janvier 2023*

**Le Maire,**

**Didier LATHUILLE**



